



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Digne-les-Bains, le 2 novembre 2023

SÉCURITÉ ROUTIÈRE **Pensez à vos équipements hivernaux**

Marc CHAPPUIS, préfet des Alpes-de-Haute-Provence, rappelle à tous les usagers de la route que, depuis ce mercredi **1^{er} novembre 2023 et jusqu'au 31 mars 2024**, il est obligatoire **de détenir ou d'installer sur son véhicule des équipements hivernaux**.

L'objectif de cette réglementation est d'améliorer la sécurité des usagers sur la route en réduisant les risques spécifiques liés à la conduite sur routes enneigées ou verglacées et de limiter le blocage des routes dans les régions montagneuses.

Cette obligation concerne **182 communes sur les 198 que compte le département (voir carte jointe)**.

Ainsi, les véhicules légers, utilitaires, poids lourds, cars, bus et camping-cars doivent soit détenir des dispositifs antidérapants amovibles permettant d'équiper au moins deux roues motrices, soit être équipés de quatre pneus hiver.

Les poids lourds avec remorque ou semi-remorque doivent détenir des chaînes à neige permettant d'équiper au moins deux roues motrices, même s'ils sont équipés de pneus hiver.

Les usagers sont informés de l'entrée et de la sortie de zone dans une zone de montagne par les panneaux suivants :



Panneau B58



Panneau B59

Rappel : Jusqu'au 31 octobre 2024, les pneus-neige marqués seulement de "M+S" seront tolérés. À partir du 1^{er} novembre 2024, seuls les pneumatiques 3PMSF (3 Peak Mountain Snow Flake) seront admis en équivalence aux chaînes.

**Service de la communication interministérielle
et de la représentation de l'État**

Tél : 04 92 36 72 10

Mél : pref-communication@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Préfecture

8 Rue du Docteur ROMIEU

04016 Digne-les-Bains Cedex

Les pneus hiver, au sens du décret, sont identifiables par la présence du marquage du "symbole alpin" et de l'un des marquages "M+S", "M.S" ou "M&S". En revanche, pour être considérés comme pneus hiver, les pneus 4 saisons (4S, All Weather, All Season) doivent obligatoirement être estampillés 3PMSF.

Le Gouvernement prolonge pour cette saison hivernale l'approche pédagogique. Ainsi, pour laisser le temps aux usagers de la route de s'adapter à l'obligation de disposer d'équipements hivernaux tels que prévus par la Loi montagne et son décret d'application, les forces de police et de gendarmerie favoriseront durant tout l'hiver l'explication et la pédagogie lors des contrôles routiers.